



Gipeblor
INTERPROFESSION
FORÊT BOIS LORRAINE



Commission régionale de la forêt et du bois

Réunion du 17 mars 2017

Point 1 – Actualisation de l'arrêté régional relatif aux matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'État.

Arrêté régional MFR

- **Objectifs de la réglementation**

- garantir la réussite des boisements, notamment subventionnés, par l'utilisation de plants et de graines de qualité et éviter la pollution génétique par l'emploi de MFR non réglementés.

- **Quelles bases réglementaires ?**

- directive européenne n°1999/105/CE relative à la commercialisation des MFR

- transposée en droit français par le décret n°2003-971 du 10 octobre 2003 relatif à la commercialisation des MFR

- articles L.153-1 à L.153-3 et D.153-1 à D.153.3 du Code forestier

Arrêté régional MFR

- **Ce qu'il concerne ?**

- 51 essences forestières
- définit 4 catégories de MFR : identifiée, sélectionnée, qualifiée et testée
- toutes les graines, plants ou parties de plants destinés à la production de bois à titre principal ou susceptibles d'avoir un impact sur les ressources génétiques des arbres forestiers (pollution génétique)

Arrêté régional MFR

- **Que prévoit-il ?**

- la liste des essences objectif et d'accompagnement éligibles aux aides de l'État
- les densités minimales de plants à l'ha pour les boisements/reboisements en plein
- les régions de provenances et vergers à utiliser pour chaque essence et par sylvoécocorégion (SER)
- les normes dimensionnelles d'éligibilité des plants (par essence)

Arrêté régional MFR

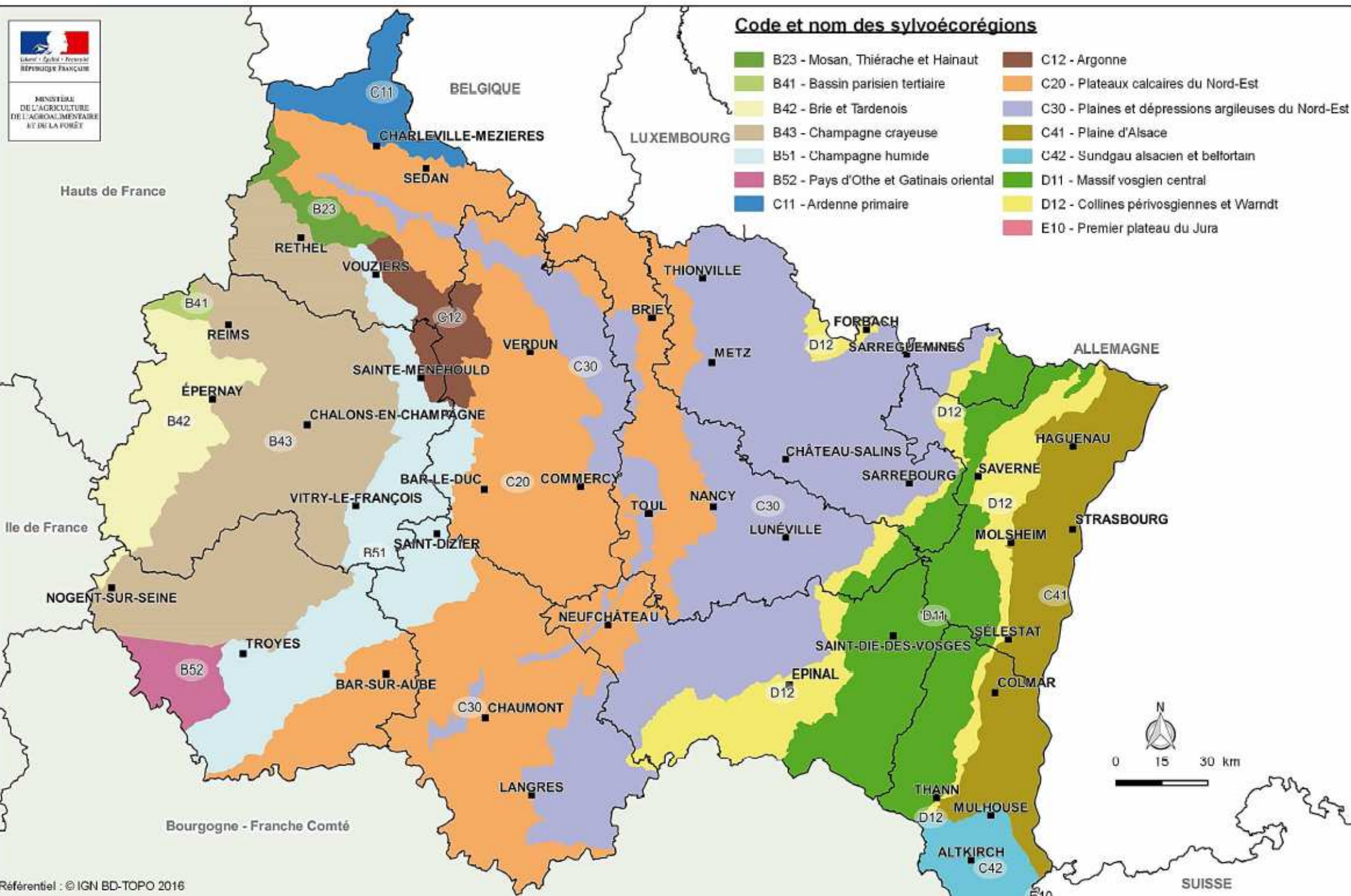
- **Pourquoi une actualisation ? :**

- fusion des régions: 3 arrêtés préexistants pour les ex régions (*Alsace: 2005-2007, Lorraine: 2004-2009, Champagne-Ardenne: 2004-2015*): harmonisation sur le périmètre de la nouvelle région
- nouveau découpage par l'IGN pour les régions forestières : les sylvoécorégions (SER)

Les anciennes régions forestières ne seront plus actualisées

- basé sur des nouvelles fiches conseil de l'IRSTEA, avec prise en compte des changements climatiques (*ouverture sur des autres provenances pour la diversification*)

Sylvoécocoregions en Grand Est



Arrêté régional MFR

- **Son champ d'application :**

- subvention de l'État en matière d'investissement forestier (*FSFB*)
- dispositions de l'AMI Dynamic-Bois (*Ademe*)
- DEFI Travaux
- boisements compensateurs après défrichement (*visa dans les arrêtés départementaux*)
- aides à l'investissement forestier des collectivités (*l'arrêté peut être visé pour chaque dispositif*)
- aides à la plantation agroforestière
- boisements/reboisements dans les documents de gestion durable (*l'arrêté peut être visé lors de la rédaction du PRFB et donc pour l'actualisation des DRA, SRA et SRGS*)

Arrêté régional MFR

- **Consultation** : du 23 février au 28 avril 2017
- **Intégration des remarques** :
 - DGPE et IRSTEA
 - (...)
- **Avis de la CRFB** : prévu par l'instruction technique DGPE/SDFCB/2016-851 du 2 novembre 2016
 - *si modifications significatives, la CRFB sera consultée de nouveau (sûrement par écrit)*



Merci de votre attention



Gipeblor
INTERPROFESSION
FORÊT BOIS LORRAINE



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST